



La régularisation de séjour: bilan de l'opération de régularisation de 2009

Cycle de formations en droit des étrangers

ADDE

19/10/2012



L'opération de régularisation de 2009

- Critères annoncés dans l'accord de gouvernement du 18 mars 2008 → blocages politiques → instruction ministérielle adoptée le 19 juillet 2009: critères permanents et critères temporaires (15/09/2009-15/12/2009) de régularisation
- 2 critères temporaires :
 - L'ancrage local durable (2.8 A): 5 ans de séjour en Belgique- séjour légal/tentative crédible avant le 18 mars 2008-ancrage local durable en Belgique (liens sociaux, langue, volonté de travailler)
 - La régularisation par le travail (2.8 B): en Belgique depuis le 31 mars 2007-contrat de travail 1 an avec salaire minimum légal-ancrage local durable en Belgique (liens sociaux, langue, volonté de travailler)
- 9 critères permanents : longues procédures d'asile, auteurs d'enfants belges/UE, familles demandeuses d'asile avec enfants scolarisés (1 an de procédure et 5 ans de présence ininterrompue), ... + 1 « attention particulière aux groupes vulnérables »



L'opération de régularisation de 2009

- Annulation de l'instruction par le Conseil d'Etat le 9/12/2009 : l'instruction ajoutait des dispositions à la loi du 15/12/1980 et ne se contentait pas de préciser ce qu'il fallait entendre par « circonstances exceptionnelles »

MAIS engagement de l'Office des étrangers et des cabinets Wathelet puis De Block de continuer à appliquer les critères temporaires (aux dossiers de 2009) et permanents (aux nouveaux dossiers) dans le cadre du pouvoir d'appréciation discrétionnaire de l'OE

- Arrêt du Conseil d'Etat du 5/10/2011 (n°215.571) annulant un arrêt du CCE faisant directement référence aux critères de l'instruction → changement dans la motivation de l'OE qui dit explicitement que « *l'instruction n'est plus d'application* »
- difficultés à détecter dans les décisions de l'OE ce qui a réellement fait obstacle à la régularisation et difficultés à obtenir une annulation de ces décisions auprès du CCE



L'opération de régularisation de 2009

- Mise en place d'un comité de suivi régulier depuis septembre 2009: OE + cabinet + CECLR + FAM (dont Ciré et KMI) + ordres des barreaux FR et NL
- Diffusion de listes d'informations sur base des PV de ces réunions
 - comité de suivi continue aujourd'hui entre OE et Ciré/KMI
 - **transmettez-nous les décisions contraires à l'instruction**
- Possibilité de demander à l'OE la révision de certaines décisions : demandes 2.8 B avec faillite de l'employeur, demandes 2.8 A avec preuves de « tentatives crédibles » complètes établies par un avocat ou un service, demandes 2.8 B avec refus de permis et octroi sur recours auprès du Ministre, non prise en compte de l'actualisation d'un 9 ter sur base de l'instruction, ...
- **Traitement des demandes** : encore environ 2 à 3000 « dossiers 2009 » à traiter (principalement 2.8 B « en attente »)

L'opération de régularisation de 2009

En chiffres

	Personnes régularisées en 2010 (9 bis, 9 ter, 9.3)	Personnes régularisées en 2011	Total
2.8 A (ancrage- 5ans)	11.791 (1)	3.745 (1)	15.536 (1)
2.8 B (travail)	1.099	1.580 (2)	2.679
Autres cas humanitaires	2.027	1.278 (3)	3.305 (2)
Longues procédures 3-4 ans	2.118 (3)	860	2.978 (3')
Auteurs d'enfants mineurs belges	1.028	519	1.547
Longues procédures cumulées 4-5ans	2.625 (2)	389	3.014 (3)
Familles avec enfants scolarisés + procédure d'asile d'1 an	1.526	237	1.763



La régularisation par le travail

En chiffres

- **Personnes régularisées par le travail (juin 2012) :** 3253 (4577 déboutées)
- **Courriers envoyés par l'OE :** 6532 personnes (février 2012) dont 3690 (56,5 %) résident à Bruxelles, 2219 (34 %) en Région flamande, 621 (9,5 %) en Région wallonne et 2 (0,03 %) en Communauté germanophone
- **Permis de travail octroyés :** Wallonie (341 sur 510 demandes en juin 2012), Bruxelles (2.094 sur 3.996 demandes au 04/07/12), Flandre (267 au 6/12/11).
- **Profil des personnes régularisées par le travail :** majorité d'hommes, secteurs (nettoyage, horeca, vente), nationalités des demandeurs (Maroc, Chine, Pakistan, ...)



Evaluation de l'opération de régularisation

Note du FAM-Constats

- **Problèmes concernant les documents d'identité** : demandeurs d'asile déboutés, preuve de l'impossibilité de fournir un document d'identité (nombreuses irrecevabilités), ...
- **Problèmes dans certaines communes** : contrôles de résidence, lenteur et retards, avis des bourgmestres, notification des décisions, ...
- **Lenteurs administratives** : intervention de plusieurs autorités (commune, , police, OE, région), nombreuses demandes à traiter, ...
- **Erreurs de certains avocats** : dossiers introduits tardivement, dossiers incomplets, ...
- **Interprétation de certaines notions** : tentatives crédibles, longues procédures d'asile, séjour légal pour l'application du 2.8 A,...

→ **Note complète disponible sur : www.cire.be**



La régularisation par le travail

Un échec prévisible

- Une mesure prise à la va-vite sans concertation préalable avec les différents acteurs concernés (Communes, Office des étrangers, Régions)
- Une procédure complexe et peu adaptée à la réalité économique
- Un manque d'information des employeurs et des travailleurs et des informations diffusées très tard au cours de la campagne : forme du contrat de travail (AR d'octobre 2009), responsabilité de l'employeur en cas de maladie du travailleur, ...
- Pas de priorité de traitement des dossiers de régularisation par le travail et longs délais de traitement → désistement des employeurs
- Des emplois non « régularisables »



La régularisation par le travail

Un échec

- Des contrats frauduleux : vente de contrats, paiement des cotisations sociales par le travailleur, nombreuses heures supplémentaires non rémunérées
- Lourdeur de la procédure de renouvellement du permis B et par conséquent du titre de séjour : renouvellement pour la même fonction uniquement
- Des différences entre Régions : prise en compte ou non de plusieurs contrats
- Des entreprises en difficulté : non paiement de cotisations, faillites, ...
- La dépendance des travailleurs à l'égard de leur employeur
- Le risque de retomber rapidement dans l'illégalité en raison de la précarité du séjour accordé

Chiffres 2012

Diminution du nombre de personnes régularisées

2012	Personnes régularisées	Refus
Janvier	444	2.822
Février	527	3.184
Mars	486	3.769
Avril	292	3.009
Mai	408	3.509
Juin	472	4.267
Juillet	232	3.018
Août	359	3.140
Septembre	328	3.082
Total	3.548	29.800

Chiffres 2005-2011

Personnes régularisées (9bis-9ter-9.3)	
2005	11.630
2006	10.207
2007	11.335
2008	8.369
2009	14.830
2010	24.199
2011	9.500
Total	90.079



Contact

- Ciré asbl :

rue du Vivier 80

1050 Bruxelles

02/629.77.10

www.cire.be

- Non application de l'instruction 19/07/2009 :

Coralie Hublau

02/629.77.13

chublau@cire.be